



MÉMOIRE

Dans le cadre de la consultation sur

L'élaboration de règles visant à augmenter
le recyclage et le compostage des matières plastiques
grâce à un étiquetage précis

Déposé au Gouvernement du Canada

7 octobre 2022



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Élodie Morandini, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Laval

Jean-Louis Chamard, président, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

Arianne Lefebvre, chargée de projet, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Frédéric Charron, chargé de projet, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Rédaction

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Introduction	3
Considérations générales.....	3
Mettre en avant la circularité	3
Une étroite collaboration avec les provinces	3
Une étroite collaboration avec l'industrie et le public	4
Un meilleur accès au recyclage	4
Plus de transparence pour plus de confiance	4
Réponses au questionnaire	5
Conclusion	12
Bibliographie	13

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Introduction

Le RNCREQ salue l'initiative du gouvernement fédéral, qui va dans le sens de ses recommandations passées concernant un système d'étiquetage des produits et emballages permettant un meilleur tri et plus de responsabilisation des producteurs.

Force est de constater qu'à l'heure actuelle, l'étiquetage des produits et emballages contient peu d'informations sur leur recyclabilité, et que les informations contenues sont souvent source de confusion voire contradictoires. Le ruban de Möbius, par exemple, signifie que l'emballage est « recyclable et/ou qu'il contient des éléments recyclés » (RECYC-QUÉBEC). Ce manque de clarté est cité dans le [document de consultation](#) comme l'une des causes principales des mauvais gestes de tri posés par les Québécois-es.

Un système clair, simple et transparent est donc une nécessité pour améliorer la performance de tri.

Le RNCREQ soumet dans ce mémoire ses recommandations pour que ce système serve du mieux possible à augmenter la circularité de nos matières résiduelles.

Ce mémoire commencera par quelques considérations générales qui ne trouvent pas leur place dans le questionnaire proposé par le gouvernement fédéral, puis suivront les réponses aux questions pertinentes pour le RNCREQ.

Considérations générales

Mettre en avant la circularité

Le RNCREQ s'est toujours positionné pour davantage de circularité dans notre gestion des matières résiduelles (GMR), à travers notamment des boucles de circularité courtes et le respect de la hiérarchie des 3 RV-E qui implique une réduction à la source et de l'écoconception.

Le RNCREQ est donc d'avis que le nouveau système d'étiquetage devrait non seulement guider les personnes dans leurs gestes de tri mais aussi les encourager à sélectionner les produits les plus circulaires. Pour ce faire, le gouvernement fédéral pourrait s'inspirer des [recommandations d'éco-étiquetage pour plus de circularité](#) émises par l'OCDE en 2021.

Une étroite collaboration avec les provinces

Le système de gestion des matières résiduelles québécois est en plein bouleversement. Cela signifie que les capacités de récupération et de recyclage des emballages au Québec pourraient être soumises à des changements dans un avenir proche. Il sera important pour le gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces afin de tenir compte de l'évolution de leur législation concernant la GMR dans la mise en place et la diffusion du nouveau système d'étiquetage.

De plus, il faudrait encourager les provinces à s'aligner sur l'objectif [du Règlement sur le contenu recyclé minimal dans les articles en plastique](#) qui est de 50 % de contenants recyclés pour 2030.

Une étroite collaboration avec l'industrie et le public

Le RNCREQ est d'avis que l'adoption de ce nouveau système d'étiquetage constitue une avancée vers un système de GMR de type responsabilité élargie des producteurs (REP). Il est donc important que l'industrie soit consultée sur le contenu et le calendrier de mise en œuvre de ces étiquettes, dans le respect des règlements et stratégies existants.

Le RNCREQ est également d'avis qu'il est fondamental d'inclure le public dans ces échanges afin de comprendre ses besoins et de renforcer sa confiance dans le nouveau système d'étiquetage.

Un meilleur accès au recyclage

Le document de consultation mentionne que « les emballages souffrent de faibles taux de collecte, mais aussi de pertes importantes lors des étapes de tri et de valorisation (environ 30 %) ».

Les causes de la mauvaise performance du recyclage sont identifiées par le document de consultation comme des « choix de conception d'emballage qui limitent la recyclabilité et contaminent les flux de recyclage et de matières organiques, et d'étiquettes qui fournissent des informations inexactes aux Canadiens sur la question de savoir si un article doit être placé dans un bac de recyclage ou de matières organiques ».

Le RNCREQ partage cette vision et est en accord avec la nécessité d'améliorer l'écoconception ainsi que l'étiquetage, mais souhaite également mettre en avant la difficulté d'accès au recyclage, qui joue un rôle important dans les faibles taux de collecte. Dans ses échanges avec les provinces sur la question de l'étiquetage, le gouvernement fédéral pourrait insister sur le fait que l'accès à la collecte des recyclables dans les habitations, les industries, commerces et institutions (ICI) et les lieux publics est la première étape pour un geste de tri correctement posé.

Plus de transparence pour plus de confiance

La recherche indique que la confiance du public envers les éco-étiquettes joue un grand rôle dans leur choix de consommation. Elle montre aussi que la fiabilité perçue des éco-étiquettes augmente avec la transparence des critères qui leur sont appliqués et avec le contrôle par un organisme tiers des processus de choix et d'application de ces critères, par exemple via une certification (Yatish et al., 2015, Sharma et al., 2019, et Gordon et al., 2021).

Le RNCREQ, à l'instar de Sharma *et al.*, est d'avis que la transparence et l'information du public sont fondamentales pour développer la confiance envers l'étiquetage et favoriser le bon geste de tri.

C'est pourquoi le RNCREQ est d'avis que les données produites par la mesure des indicateurs doivent être transparentes et publiques. Le [registre des plastiques proposé par le gouvernement fédéral](#) est par conséquent une excellente initiative. Une certification du système d'étiquetage portée par un organisme tiers serait un autre garant de la confiance du public.

Réponses au questionnaire

Question à débattre 1

Le gouvernement devrait-il chercher à atteindre d'autres objectifs lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage des matières recyclables ?

Le RNCREQ propose l'ajout d'un objectif visant la diminution graduelle de l'utilisation du plastique dans les emballages. L'étiquetage ne doit pas permettre l'augmentation de l'usage de plastique sous aucune forme que ce soit.

Le RNCREQ propose également l'ajout d'un autre objectif de bannissement progressif des plastiques à usage unique, tel que recommandé dans son mémoire déposé au BAPE sur les déchets ultimes (2021, recommandations 20, 21 et 22).

Enfin, le RNCREQ propose l'ajout d'un objectif de bannissement progressif des plastiques « non recyclables ».

Question à débattre 7

Y a-t-il d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la recyclabilité d'un article en plastique, en plus des facteurs énumérés ?

Les emballages de plastique dit « compostables » compromettent la qualité des plastiques recyclables.

En effet, bien que le Conseil canadien des normes ait [déterminé](#) que certains plastiques peuvent être considérés comme compostables car « recevables dans la plupart des installations de compostage industrielles et municipales » (*traduction libre de l'anglais*), et que le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) [certifie](#) les plastiques compostables sur la base de la norme ISO-17088, ceux-ci ne sont dans les faits pas compatibles avec les processus de compostage de la majorité des installations actuelles.

Éco-entreprises Québec et Solinov ont produit en partenariat un [Rapport sur les emballages de plastique biodégradables et compostables](#) qui contient une analyse des débouchés réels de ce type de plastique, dont voici un résumé.

Que se passe-t-il avec l'emballage compostable déposé dans :

Bac de compost	Bac de récupération	Poubelle	Nature
<p>Puisqu'il ne se dégrade pas assez rapidement, il sera retiré et envoyé à l'enfouissement;</p> <p>— S'il est compostable, il n'ajoute pas de valeur au compost.</p> 	<p>Très difficile à différencier des autres plastiques;</p> <p>— S'il est trié, il est retiré et envoyé à l'enfouissement;</p> <p>— S'il n'est pas trié, il est une source de contamination des plastiques conventionnels.</p> 	<p>À l'enfouissement, il est compacté et privé des conditions nécessaires à son compostage, et donc, est traité comme n'importe quel déchet.</p> 	<p>Il n'est pas conçu pour se composte à même la nature et devient donc un déchet sauvage.</p> <p>— L'emballage compostable a besoin de conditions et de procédés de traitement spécifiques pour pouvoir se dégrader.</p> 

Source : EEQ (2021), p.10

En fait, les plastiques compostables créent de la confusion chez les consommateurs et consommatrices qui ont de la difficulté à déterminer le bon geste de tri. C'est pourquoi ils sont souvent jetés dans les bacs de recyclage et deviennent une source de contamination pour les matières recyclables (ibid., p.9). Cette contamination réduit la valeur marchande autant des ballots de plastiques recyclables que ceux entrant dans les installations de compost.

Le RNCREQ recommande un **bannissement total** de ces plastiques qui ne sont pas compostables et entretiennent la confusion quant au geste de tri à poser.

Il est à noter que la Ville de Montréal tire une conclusion similaire et qu'à compter de mars 2023, elle interdira aux établissements alimentaires de distribuer des plastiques à usage unique, [dont les plastiques compostables](#).

Cependant, si à l'avenir des processus permettant leur compostage dans les conditions des installations existantes sont développés, les plastiques compostables pourraient être réintroduits au Canada, car ils offrent une avenue intéressante pour sortir de la dépendance du pétrole.

Question à débattre 8

Quels types de renseignements permettraient aux personnes de préparer et de trier plus facilement les plastiques à recycler de manière adéquate ?

Le système d'étiquetage devra donner des instructions simples, claires et lisibles.

Cela signifie que l'étiquette doit être facilement repérable, que l'information doit être minimale tout en étant suffisante, et que le système d'étiquetage doit être le même partout, qu'il s'agisse d'usages domestiques ou professionnels, afin que les personnes soient exposées au même système de classification à leur domicile et sur leur lieu de travail.

Afin que l'information soit universellement compréhensible, il importe donc de la standardiser et d'éviter des références à des systèmes de collecte locaux tels que la couleur des bacs.

La lisibilité des étiquettes devra être évaluée en tenant compte des besoins des personnes à faible vision.

Question à débattre 9

Y a-t-il d'autres renseignements dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant le degré de confiance du public envers les systèmes de recyclage, les liens entre l'étiquetage des matières recyclables et la confiance du public, ou les liens entre la confiance du public et les taux de participation aux systèmes de recyclage ?

Afin de faire connaître la valeur et l'utilité du geste de tri, il faudra communiquer sur les débouchés des produits triés. Ce point a été abordé à la section *Plus de transparence pour plus de confiance* (page 4).

Le RNCREQ est d'avis qu'il faudrait consulter les citoyen·nes sur leurs attentes et besoins à l'égard de ce nouveau système d'étiquetage, via des focus groupes et des sondages.

Question à débattre 10

Quels types de caractéristiques sur les produits en plastique ou quels types de renseignements sur les étiquettes seraient les plus efficaces pour aider à renforcer la confiance du public envers les systèmes de recyclage ?

Afin de renforcer la confiance du public, il faut de la transparence sur la recyclabilité des plastiques utilisés, grâce à une mention courte mais claire sur les étiquettes.

De plus, afin de minimiser les chances d'erreurs de tri, il faut diminuer la présence de plastiques non recyclables, comme par exemple les plastiques « compostables » tel que mentionné à la question 7.

Le RNCREQ, tel qu'exprimé dans la réponse à la question 1, est également en faveur du bannissement progressif des plastiques non recyclables, ou d'une mention de non-recyclabilité sur l'étiquette de ceux qui ne peuvent être bannis.

Question à débattre 11

Des étiquettes plus précises pourraient-elles être utilisées dans les centres de tri pour améliorer les résultats? Si oui, comment ?

Il est nécessaire de sonder les centres de tri afin de bien comprendre leurs besoins et leur fonctionnement. Cette étape nécessitera une collaboration avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les organismes de gestion désignés dans les provinces ayant fait le choix d'une approche de type responsabilité élargie des producteurs (REP) pour leur système de GMR.

Question à débattre 12

Quelles sont les différences majeures que le gouvernement doit considérer entre ce qui est accepté dans les programmes de recyclage publics et ce qui est collecté pour le recyclage dans les ICI ?

En ce qui concerne le Québec, les mêmes critères de collecte s'appliquent car les plastiques issus de la collecte sélective et des ICI sont acheminés vers les mêmes centres de tri.

Question à débattre 15

Comment les règles d'étiquetage pourraient-elles fournir des renseignements précis aux résidents des collectivités rurales, éloignées ou nordiques où les programmes de recyclage fonctionnent parfois selon des modèles différents (p. ex. des dépôts) ou ne sont pas présents à du tout ?

Conformément à sa réponse aux questions 8 et 12, le RNCREQ est d'avis que les règles d'étiquetage devraient être standardisées sur tout le territoire visé par cette réglementation et ce, pour deux raisons : les plastiques sont acheminés dans les mêmes centres de tri, et la constance du système maximise les chances d'une bonne assimilation par le public.

Les informations d'étiquetage doivent donc rester les mêmes, et il appartient aux organismes en charge de la collecte locale de communiquer sur les bons gestes de tri à poser suivant les méthodes de collecte disponibles sur le territoire.

Question à débattre 17

Quels types de renseignements devraient être recherchés dans le cadre de l'évaluation initiale et de l'évaluation de ce qui est accepté aux fins de recyclage partout au Canada ?

Il y a une importance stratégique à identifier les marchés stables pour les types de plastique en circulation et de prévoir l'évolution de ces marchés.

Question à débattre 18

Y a-t-il d'autres facteurs dont le gouvernement devrait tenir compte dans l'élaboration d'une approche visant à déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un produit en plastique particulier ?

Le RNCREQ a toujours prôné la mise en avant la circularité dans notre système de GMR, donc l'importance de prioriser les circuits les plus courts possibles et un respect constant de la hiérarchie des 3 RV-E (RNCREQ, 2021).

Afin de raccourcir les boucles de ces circuits, il est important d'identifier les intermédiaires qui exportent certains types de plastiques à l'extérieur de l'Amérique du Nord, notamment les courtiers dont les exportations sont sommairement triées dans des conditions insalubres en Asie du Sud-Est. Il faut identifier ces exportations afin d'y mettre fin et d'être en mesure de trier ces plastiques localement.

Afin de maximiser les débouchés, tel qu'exprimé en réponse à la question 1, il est important de limiter la prolifération de types de plastique et de se cantonner à ceux dont les vertus de recyclabilité sont connues, tout en tenant compte de leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement.

Question à débattre 19

Y a-t-il des catégories particulières de plastiques qui n'ont probablement pas de marché final en Amérique du Nord ? Pourquoi ?

Conformément à sa réponse aux questions 7 et 10, le RNCREQ est d'avis que les plastiques compostables devraient être bannis, car il existe à l'heure actuelle peu d'installations en mesure de les composter.

Question à débattre 22

Y a-t-il d'autres objectifs que le gouvernement devrait chercher à atteindre par la mise en œuvre de règles d'étiquetage des matières compostables ? Si c'est le cas, quels sont-ils et pourquoi sont-ils importants ?

Les matières compostables pourraient faire l'objet d'une charte comme la charte de matières recyclables explicitant les matières qui sont acceptées dans les centres de compostage et les installations de biométhanisation.

Question à débattre 23

Y a-t-il des limitations ou des exclusions qui devraient être intégrées aux catégories faisant partie du champ d'application ? Si oui, pourquoi ?

Le RNCREQ est d'avis qu'aucune exclusion et limitation ne s'applique et tous les emballages devraient être pourvu d'un sigle informant sur leur circularité.

Question à débattre 24

Laquelle des approches ci-dessus concernant les types de déclarations de recyclabilité qui devraient être soumises aux règles d'étiquetage (1, 2, 3) le gouvernement devrait-il adopter, et pourquoi ? Existe-t-il une autre approche que le gouvernement devrait plutôt adopter ?

Conformément à sa réponse aux questions 8, 12 et 15, le RNCREQ est d'avis que la recyclabilité devrait être indiquée de manière claire et standardisée pour tous les types d'emballage. L'approche 3 semble la plus appropriée, telle que décrite par le document de consultation :

L'approche 3 appliquerait les règles à toute allégation liée à la recyclabilité sur une étiquette. Il peut s'agir de celles décrites dans les approches 1 et 2 (utilisation du symbole du ruban de Möbius) ainsi que de l'utilisation de termes tels que « recyclable », « recycler ce produit », ou de termes qualifiés comme « recyclable aux endroits où des installations existent », ainsi que d'autres termes, expressions ou symboles qui indiquent si un produit est recyclable ou qui incitent les consommateurs à recycler quelque chose.

Question à débattre 25

Si un système obligatoire est adopté, quels sont les principaux éléments dont le gouvernement devrait tenir compte pour réduire au minimum les coûts pour l'industrie (par exemple, échéanciers appropriés, effets cumulatifs des différentes exigences en matière d'étiquetage) ?

Le RNCREQ s'est plusieurs fois prononcé en faveur d'un éco-étiquetage obligatoire qui responsabiliserait les producteurs, informerait le public sur les gestes de tri à poser et favoriserait une meilleure circularité des déchets (2022, recommandation #8, et 2021, BAPE sur les déchets ultimes, recommandation #19).

C'est pourquoi le RNCREQ est en faveur d'un système contraignant, et appuie le choix du gouvernement fédéral de l'approche 2, qui « créerait un système obligatoire dans lequel des étiquettes de recyclabilité devront être apposées sur la face visible des emballages en plastique et sur les plastiques à usage unique pour indiquer s'ils sont recyclables (avec ou sans qualificatifs) ou non ».

En ce qui concerne l'imposition à l'industrie de modalités de mise en œuvre à l'intérieur d'une limite de temps, le RNCREQ est d'avis que le gouvernement canadien devrait s'assurer qu'elles se conforment au projet de règlement prévoyant d'accroître à au moins 50% le contenu recyclé de certains produits et emballages de plastique d'ici 2030.

Le RNCREQ recommande également de s'inspirer des Règles d'or de conception des emballages plastiques et de l'échéancier du Pacte canadien sur les plastiques, qui propose des engagements limités dans le temps visant à « stimuler l'innovation et les actions évolutives qui se traduiront par moins d'emballages en plastique et des emballages en plastique plus faciles à recycler d'ici 2025 ».

Question à débattre 26

Des règles spéciales ou des exemptions aux règles d'étiquetage seraient-elles justifiées pour d'autres types d'articles en plastique dans le cadre d'un système obligatoire ? Pourquoi ?

Le RNCREQ est d'avis que les plastiques dits compostables devraient être exclus de ce système d'étiquetage, car ils devraient être bannis puisque dans les faits ils ne sont pas compostables et que l'étiquetage serait donc mensonger.

De plus, le RNCREQ se prononce en faveur d'une « application des exigences de conception et d'étiquetage aux produits à usage unique pouvant difficilement faire l'objet d'un bannissement » (2021, recommandation #22).

Question à débattre 27

Quelles devraient être les normes minimales pour que les consommateurs puissent accéder facilement aux renseignements figurant sur une étiquette et les utiliser (par exemple, la taille, la police, l'emplacement sur l'emballage, la taille du texte, les symboles requis) ? Pourquoi ?

Dans le document de consultation, le gouvernement explique envisager une approche qui consisterait à régir « l'utilisation des déclarations de recyclabilité. Bien que les règles puissent établir des normes minimales, comme l'obligation de présenter des renseignements lisibles et faciles à trouver sur une étiquette, les producteurs auraient un plus grand pouvoir sur la façon dont les déclarations de recyclabilité sont présentées, y compris les symboles (par exemple images exclusives), les termes et les expressions utilisés ». (approche 2).

Le RNCREQ est d'avis que les normes d'étiquetage doivent être les mêmes partout afin de réduire la confusion. Un système unique permettrait également d'assurer l'équité entre tous les produits concernés et donc encouragerait les producteurs à l'éco-conception.

Pour cette raison, le RNCREQ recommande l'adoption de l'approche 1, qui « permettrait d'établir une norme quant à l'apparence des étiquettes, et pourrait en fait créer une étiquette de matières recyclables unique et uniforme pour les plastiques au Canada. Les producteurs auraient un pouvoir discrétionnaire minime sur l'emplacement et la conception de l'étiquette, ainsi que sur l'utilisation de tous les autres symboles, termes ou expressions prévus par les règles ».

Le RNCREQ est cependant d'avis que les normes de ce système unique devraient être établies en concertation avec le public et l'industrie.

Les deux contenus suivants ont été cités dans le présent mémoire comme de possibles sources d'inspiration :

- Pacte canadien sur les plastiques. Règles d'or de conception des emballages plastiques.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2021. *Labelling and information schemes for the circular economy*.

Le RNCREQ suggère également de s'inspirer des sources suivantes :

- Gouvernement du Canada, 2014. Caractéristiques à améliorer dans les étiquettes des aliments (*Consulter les Canadiens pour moderniser et améliorer l'étiquette des aliments : ce que nous avons entendu*, section « Lire l'étiquette des aliments »).
- Le nouveau système d'étiquetage des emballages actuellement en déploiement en France, Citeo, Info-Tri.

Question à débattre 28

Y a-t-il d'autres éléments à considérer que les composants et les régions qui peuvent exiger des déclarations restreintes de recyclabilité ?

Le RNCREQ est d'avis que les déclarations devraient être les mêmes sur tous les territoires, et que ce sont les instructions fournies par les organismes de gestion de collecte locaux qui devraient varier si nécessaire.

Question à débattre 29

L'interdiction de l'utilisation du symbole des « flèches courbes » à d'autres fins que celles d'indiquer la recyclabilité aurait-elle des conséquences inattendues ?

Le RNCREQ est d'avis que l'étiquetage doit être encadré par une norme stricte. C'est pourquoi, si un choix doit être fait entre les deux approches présentées, il se prononce en faveur de l'approche 2, qui « interdirait l'utilisation du symbole des "flèches courbes" pour toute allégation autre que des déclarations de recyclabilité ».

Le RNCREQ ne perçoit pas de « conséquences inattendues » à cette interdiction et n'envisage que des impacts positifs, tels qu'une clarification de l'étiquetage.

Le RNCREQ recommande cependant d'explorer une approche alternative, qui consisterait à maintenir l'usage des « flèches courbes », qui est un symbole connu du grand public, mais de l'encadrer de manière stricte.

Question à débattre 30

Devrait-il y avoir des critères pour déterminer si la certification d'un organisme tiers est adéquate pour assurer la compostabilité dans les installations de compostage canadiennes ? Si oui, quels devraient être ces critères et pourquoi ?

Le RNCREQ est fermement d'avis qu'à l'heure actuelle les emballages en plastique compostable ne tiennent pas leurs promesses et devraient être bannis.

Cependant, si à l'avenir des processus permettant le compostage dans les conditions des installations sont développés, il serait dans ce cas souhaitable que cette *compostabilité* soit encadrée par une norme validée par un organisme tiers (Gorton et al., 2021) présent sur le terrain. Cet organisme devrait être entériné par les centres de compostage et les installations de biométhanisation.

Question à débattre 32

Y a-t-il d'autres principes ou d'autres considérations importantes que le gouvernement devrait prendre en compte dans l'élaboration des règles de conformité et de vérification de la conformité ?

Le RNCREQ est d'avis que la transparence et la simplicité du nouveau système sont nécessaires pour remporter l'adhésion du grand public.

De plus, la recyclabilité et les taux de recyclabilité devraient être certifiés par un organisme crédible, informé des réalités du terrain, notamment celles des centres de tri.

Question à débattre 33

Existe-t-il d'autres types de mécanismes de conformité possibles que le gouvernement devrait connaître lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage ?

Le RNCREQ est d'avis que les principes de circularité devraient être systématiquement appliqués notamment via le respect des 3 RV-E. Par ailleurs, il serait intéressant de favoriser le recours à l'écoconception et la diminution des emballages.

Question à débattre 35

Y a-t-il d'autres types d'outils et de lignes directrices que le gouvernement devrait envisager d'élaborer pour soutenir l'industrie et faciliter le respect des règles d'étiquetage ?

Le RNCREQ est d'avis que le recours à un organisme de certification tiers en contact avec le terrain améliorera la confiance du public ainsi que l'adéquation de la certification. De plus, il faudrait que cette certification soit renouvelable périodiquement.

L'étiquetage devra être encadré avec une charte précise et des pictogrammes uniformisés, assortis d'un guide pratique.

Une grande campagne d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sera aussi nécessaire.

Question à débattre 36

Si un comité technique d'experts est créé, quelle devrait être sa composition et quel devrait être son rôle dans l'élaboration d'outils et de lignes directrices ?

Le RNCREQ est d'avis que ce comité devrait être formé d'industriels (EEQ ou son équivalent dans chaque province), d'universitaires (experts en circularité, chaires de recherche etc.), des intervenants dans le domaine du recyclage des emballages (tels que les centres de tri), et d'organismes environnementaux.

Le gouvernement aurait obligation de prendre en compte ses recommandations dans l'élaboration des outils et lignes directrices.

Question à débattre 37

Comment le gouvernement doit-il collaborer avec les partenaires et les intervenants pour sensibiliser et promouvoir le respect des règles d'étiquetage, y compris les exigences de divulgation ?

Le RNCREQ est d'avis que cette collaboration doit se dérouler dans un esprit de simplification de l'information qui sera diffusée au grand public, et de transparence sur le fonctionnement du système et ses résultats.

Question à débattre 38

Y a-t-il d'autres indicateurs de performance que le gouvernement devrait prendre en compte pour suivre les progrès et évaluer les réussites ?

La liste d'indicateurs proposés par le gouvernement dans le tableau 2 ne mentionne pas la circularité.

Le RNCREQ recommande de développer des indicateurs de circularité, permettant d'identifier les boucles de circularité les plus courtes possibles.

Le RNCREQ est également d'avis qu'un objectif de proportion de matières plastiques recyclées par rapport à celles utilisées devrait être fixé.

Enfin, concernant l'élément « Recherche périodique de l'opinion publique pour évaluer l'évolution du degré de confiance du public dans les systèmes de recyclage au fil du temps », le RNCREQ est d'avis que la mise en place de focus groups serait une bonne approche.

Conclusion

Les recommandations du RNCREQ visent à renforcer la simplicité, l'efficacité et la transparence du système d'étiquetage que le gouvernement souhaite mettre en place pour augmenter le recyclage des matières plastiques, ce qui est par ailleurs une excellente initiative.

Le RNCREQ rappelle l'importance de placer la circularité et le respect de la hiérarchie des 3 RV-E au cœur du processus. À ce titre, le RNCREQ est en faveur d'un bannissement progressif des plastiques à usage unique et des plastiques non recyclables qu'il est possible de remplacer par des matières recyclables, ainsi qu'un bannissement des plastiques compostables jusqu'à ce que leur *compostabilité* soit avérée sur le terrain.

Bibliographie

Bureau de normalisation du Québec. [Composts](#).

Citeo. [Info-tri](#).

Eco-entreprises Québec (EEQ) et Solinov, 2021. [Emballages biodégradables et compostables au Québec](#).

Gouvernement du Canada, 2022. [Développement du Règlement sur le contenu recyclé minimal dans les articles en plastique : aperçu](#).

Gouvernement du Canada, 2022. [Document de consultation : projet d'un registre fédéral sur les plastiques pour les producteurs de produits en plastique](#).

Gouvernement du Canada, 2014. [Consulter les Canadiens pour moderniser et améliorer l'étiquette des aliments : ce que nous avons entendu](#).

Gorton et. all, 2021. [What determines consumers' use of eco-labels? Taking a close look at label trust](#).

Gouvernement du Canada, 2022. [Document de consultation : Vers des règles pancanadiennes visant à augmenter le recyclage et le compostage des matières plastiques grâce à un étiquetage précis](#).

Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), 2021. [Labelling and information schemes for the circular economy](#).

Pacte canadien sur les plastiques. [Règles d'or de conception des emballages plastiques](#).

RECYC-QUÉBEC. [Charte des matières recyclables de la collecte sélective](#).

RECYC-QUÉBEC. [Des pictogrammes pour mieux récupérer](#).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, 2021. [Mémoire - BAPE dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes](#).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, 2021. [Mémoire- Consultation sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises \(RRVPE\)](#).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, 2022. [Mémoire- Projet de règlement concernant la modernisation du système de collecte sélective](#).

Sharma, 2019. Eco-labels: [A tool for green marketing or just a blind mirror for consumers](#).

Ville de Montréal, 2022. [Plastiques à usage unique : ce que vous devez savoir sur la réglementation](#).

Yatish et. all, 2015. [Factors Affecting Green Purchase Behaviour and Future Research Directions](#).